



SYNDICAT *cg*t

du CONSEIL DEPARTEMENTAL

11 rue François Chénieux CS 83112

87031 LIMOGES CEDEX 1

Permanence tous les jeudis toute la journée

05.44.00.11.95 – Répondeur Fax 05.44.00.14.55

Email: cg@haute-vienne.fr

Blog: cg-cd87

Compte rendu du Comité Technique du 24 Janvier 2017

Les représentants de la collectivité et de l'administration étaient : M. LEBLOIS, M. LAFAYE, Mme ROTZLER, Mme MORIZIO, M. PERRACHON, Mme DELAPIERRE, Mme LAMARGUE-LEGUAY, M. MEHADDI, Mme COUCKE.
Du syndicat CGT étaient présents : Laure AUDVARD, Philippe LAVERGNE et Marie-Claire ROSIER.

ordre du jour :

Sujets présentés par l'administration :

- Adoption des PV de CT du 27 septembre 2016 et du 6 décembre 2016 (adopté à l'unanimité). Page 1
- Adaptation du tableau des emplois permanents Page 1 & 2
- Plan d'accès à l'emploi titulaire Page 2
(question également posée par la CGT)
- Redéfinition de l'organisation territoriale et de l'encadrement des Maisons du Département-services techniques. Page 2
- Adoption du règlement formation. Page 3
- Charte d'usage des systèmes d'information : accès des organisations syndicales aux Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication (NTIC). Page 3

Sujets retenus présentés par la CGT :

- Mise à disposition du deuxième véhicule pour les agents en astreinte d'exploitation Page 3
- Transfert des agents de la direction des transports à la Région Nouvelle-Aquitaine Page 3
- Point sur les contrats d'avenir. Page 3
- Régie des chèques d'accompagnement personnalisé. Page 3
- Impact de la réforme PPCR : restructuration de la catégorie C et tableau d'avancement de la collectivité. Page 4
- Stationnement parking HDD. Page 4

Sujets non retenus présentés par la CGT :

- Demande de création de deux groupes de travail : 1 pour les agents des routes, 1 pour les agents des collèges.
- Bilan d'étape sur la réorganisation des MDD Sociales.



Adoption des Procès verbal des CT précédents :

Adoption des PV à l'unanimité.

Adaptation du tableau des emplois permanents:

1) -Transformation et redéploiement : procédures de recrutement au regard du statut du candidat retenu :

–PAGT/ Direction des moyens des services techniques territorialisés et du parc automobile : transformation d'un emploi de technicien en emploi d'adjoint technique territorial.

Vote CGT : pour

–PAGT/ Direction des moyens et des services sociaux territorialisés et des portes d'entrées : Transformation d'un emploi d'adjoint administratif en emploi de rédacteur territorial.

Vote CGT : pour

-Direction des systèmes d'information :
Transformation d'un emploi d'attaché en emploi d'ingénieur territorial.

Vote CGT : pour

-Pôle Collèges et Patrimoine Départemental/ Direction des collèges/ collège Fernand Lagrange à Pierre Buffière:

Transformation d'un emploi de technicien en emploi d'agent de maîtrise territorial (chef de cuisine).

Vote CGT : pour

-Pôle Déplacements et Aménagement/ Direction des routes/ antenne d'exploitation :

Transformation d'un emploi d'ouvrier du Parc et des Ateliers (OPA) en emploi d'agent de maîtrise territorial.

Vote CGT : pour

-Pôle Solidarité Enfance/ Direction santé parentalité, petite enfance :

Recrutement d'un contractuel de catégorie A sur un emploi permanent vacant de psychologue territorial.

Vote CGT : pour

-Direction Générale des Services/ secrétariat:

Transformation d'un emploi de rédacteur en emploi d'adjoint administratif territorial.

Vote CGT : contre

Pour nous il s'agit d'une transformation en faveur d'un poste de catégorie inférieure. Mis à part des situations particulières où cette démarche peut parfois être comprise ; nous y sommes défavorables car cela va dans le sens de la déqualification des postes.

-DGA Solidarités Territoriales/ Site de Saint Pardoux:

Transformation d'un emploi de technicien administratif en emploi d'agent de maîtrise territorial.

Vote CGT : abstention

Nous aurions préféré que le recrutement soit directement fait au grade technicien. Cela n'était pas possible. En revanche, nous avons obtenu de la collectivité, l'engagement de transformer ce poste d'agent de maîtrise en poste de technicien, si l'agent en poste devait être lauréat du concours ou bénéficiait de la promotion interne.

2) -Transformation et redéploiement : procédures de recrutement au regard des besoins de services :

-PAGT/ Pôle déplacements et aménagements/ Direction développement local et de l'environnement :

Redéploiement de 3 emplois d'adjoints administratifs exerçant des fonctions de secrétaires de portes d'entrées sur les MDD de Nexon, Chateauneuf et Magnac.

Vote CGT : pour

Les NBI des agents seront maintenues.

-Pôle Déplacements et Aménagement/ Direction des routes :

Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en emploi d'ingénieur territorial.

Vote CGT : pour

-Direction Générale des Services/ Pôle déplacements et aménagement/ Direction des transports :

Redéploiement d'un emploi d'attaché à la direction générale des services vers la direction des transports.

Vote CGT : pour

-Pôle Collèges et Patrimoine Départemental/ Direction des collèges/ collège Calmette à Limoges :

Redéploiement d'un emploi d'adjoint technique au collège Paul Langevin à St Junien vers le collège Calmette à Limoges.

Vote CGT : pour

Le collège Calmette était en sous dotation alors que le collège de St Junien était en sur dotation.

Prolongation du dispositif de l'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu par la loi 2010-347 du 12 mars 2012 :

La parution au JO du 14/08/16 du décret N°2016-1123 acte l'obligation, pour la collectivité, d'établir un nouveau plan pour la titularisation. Il apparaît qu'une titularisation par voie d'intégration directe pourrait être proposée à 2 agents (adjoints techniques territoriaux) à temps non complet.



Redéfinition de l'organisation territoriale et de l'encadrement des Maisons du Département-services techniques :

Nous avons organisé des heures mensuelles d'information sur toutes les MDD Techniques afin de présenter et de recueillir le positionnement des agents à ce propos. Ce sujet fera l'objet d'un tract d'information qui sera diffusé prochainement et accessible sur notre blog.

Vote CGT : abstention

Nous avons porté la parole des agents rencontrés qui ont souhaité s'abstenir à 87%.

Adoption du règlement formation :

Le règlement a été adopté.

Vote CGT : pour

Pour toutes questions particulières à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter.



chartre d'usage des systèmes d'informations : accès des organisations syndicales :

Il entrera en vigueur au 1^{er} février 2017 et sera accessible sur intranet.

Vote CGT : pour

Nous avons rappelé que cette chartre prévoit que lors des absences supérieures à 5 jours, l'agent doit mettre en place un message de réponse automatique, nous demandons à ce qu'un support d'aide technique soit mis en place par l'administration.

L'administration a répondu : un outil sera accessible via intranet.

Mise à disposition d'un 2ème véhicule pour les agents d'astreinte d'exploitation :

La CGT a demandé à ce que les agents en astreinte puissent bénéficier chacun d'un véhicule de service pour rentrer chez eux. En cas d'intervention le temps de réactivité serait plus court car il n'y aurait pas nécessité d'aller récupérer son binôme avant de se rendre au centre ; sachant que les interventions dans le cadre des astreintes sont majoritairement liées à des intempéries importantes.

En réponse, l'administration confirme les modalités d'usage en vigueur de l'utilisation des véhicules sur l'ensemble du territoire départemental dans le cadre des astreintes : soit un véhicule pour deux agents.

En conclusion du débat, M. Le Président du Conseil Départemental précise qu'un point sera fait à ce sujet à la prochaine saison hivernale.

Transfert des agents de la direction des transports à la Région Nouvelle-Aquitaine :

Nous avons rappelé à l'administration les engagements de Mme La Présidente Pérol Dumont lors de la présentation des vœux début 2014 : « les agents lauréats d'un concours ou d'un examen susceptible d'être transféré à la nouvelle région seraient nommés avant de partir ».

L'administration confirme cet engagement dans la mesure des dispositions statutaires et du positionnement sur les tableaux annuels d'avancement de ces agents.

Point sur les contrats d'avenir :

Actuellement il y a 14 contrats d'avenir employés dans la collectivité, 9 d'entre eux arriveront à échéance au cours de l'année 2017. Pour les 9 concernés (4 dans les collèges, 1 aux archives et 4 en MDD Techniques) : 6 ont fait acte de candidature, 1 est en congé parental et 2 ne se sont pas positionnés.

Le recrutement de 4 nouveaux contrats affectés aux MDD Sociales vient d'être effectué, 1 est en cours pour le collège de Pierre-Buffière.

Nous avons précédemment adressé un courrier à l'administration : ces contrats ont parfois été positionnés parallèlement à des postes laissés vacants suite à des départs en retraite. La CGT a toujours défendu que les départs à la retraite soient remplacés par des emplois titulaires.

Cependant pour ces contrats d'avenir arrivant à échéance, lorsque les agents donnent satisfaction, nous avons demandé à ce qu'ils soient affectés sur ces postes laissés vacants.

L'administration a répondu que les agents sont invités à postuler sur les postes ouverts, sans avoir la garantie d'être retenus sur les secteurs qu'ils occupaient.



Régie des chèques d'accompagnement personnalisé :

La désignation des régisseurs et mandataires a été fixée par arrêtée. Une indemnité de 120€ annuels par rapport à la compensation de la fonction sera versée aux régisseurs. Une NBI mensuelle de 15 points est également prévue. Étant donné que la NBI n'est pas cumulable, c'est le montant le plus avantageux qui est retenu.

Cette règle amène une inégalité de traitement pour les agents qui en étaient déjà bénéficiaires. Nous avons demandé à ce qu'une rémunération spécifique soit envisagée dans le cadre de l'IFSE afin de ne pas pénaliser ces agents.

Nous avons également demandé à ce que les coûts de l'adhésion à l'assurance facultative et au cautionnement obligatoire soient pris en charge par la collectivité. Ces 2 demandes n'ont pas été retenues.

Enfin ces modifications amènent des charges de travail supplémentaire, dans un contexte déjà complexe pour les secrétariats en MDD Sociales, nous avons posé la question des moyens envisagés pour y faire face.

L'administration a répondu que les moyens actuels étaient suffisants. Cette réponse n'est pas acceptable pour nous, elle ne tient pas compte des réalités et difficultés quotidiennes des professionnelles.

Réforme PPCR : restructuration des catégorie C, B, A, impact sur les tableaux annuels d'avancement :

Cette nouvelle réforme aura obligatoirement un impact très important sur l'établissement des tableaux d'avancement.

Exemple : le décrets 2016-1372 du 12 octobre 2016 stipule que:« peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Les services accomplis dans un grade doté de l'échelle 4 de rémunération et dans un grade de l'échelle 5 de rémunération avant l'entrée en vigueur du présent décret sont assimilés à des services effectifs dans un grade situé en échelle C2 ».

La fusion de deux grades de Catégorie C (éch. 4 et 5) a inéluctablement un impact sur les déroulements de carrières. Il est nécessaire de revoir les ratios d'avancement pour lisser les inégalités et résorber le bouchon provoqués par ces modifications statutaires.

Un autre décret est en court d'élaboration il devrait supprimer le lien entre examen professionnel et le choix pour l'avancement au deuxième de grade de la catégorie C.

Pour ces raisons nous demandons la constitution d'un groupe de travail à ce sujet avant les CAP qui auront lieu en mai 2017.

Nous sommes allés à la rencontre de tous les agents de la collectivité pour présenter le PPCR ainsi que le nouveau régime indemnitaire. Les agents qui n'ont pas pu se rendre à ces heures d'information et, ou qui ont encore des interrogations peuvent nous contacter. Nous répondrons à vos questions et nous vous transmettrons des documents individualisés en fonction de vos grades.

Stationnement parking HDD :

L'accès à l'HDD est problématique tant pour les collègues y travaillant, que pour le personnel ayant besoin de s'y rendre ponctuellement.

Nous avons demandé à ce que l'administration prenne en charge 50% des frais de parking au même titre que les 50% du coût des abonnements de transport en commun.. Cette demande est refusée.

Le nombre de badges disponible pour l'accès au parking HDD est insuffisant, notamment en MDD Rurales. Cela engendre des pertes de temps, des trajets plus importants, il serait souhaitable que chaque site ou porte d'entrée puisse avoir un badge. L'administration a répondu que les badges ne sont pas nominatifs, c'est au directeur de les répartir, d'une manière générale le nombre de badge attribué ne sera pas modifié.

Si vous souhaitez rejoindre le syndicat **cg**t, il vous suffira de remplir et de nous retourner le

BULLETIN DE DEMANDE DE SYNDICALISATION

Nom:.....Prénom:.....
Adresse:.....
CodePostal:.....Ville:.....Tél:.....
Service:.....Grade:.....
Adresse du lieu de travail:.....

Bulletin à retourner au **Syndicat cg**t du Conseil Départemental
11 rue François Chénieux CS 83122 87031 LIMOGES Cedex 1
Permanence tous les jeudis de 8h00 à12h00 et de 13h30 à 17h30
Tél : 05 44 00 11 95 Courriel cg@haute-vienne.fr

NOTRE BLOG : cgt-cd87

Une adhésion représente un coût mensuel d'environ 5 euros après déduction fiscale



